

Fort-de-France, le 26 janvier 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Refus d'obtempérer à l'occasion d'un contrôle des forces de l'ordre à Schoelcher Un militaire de la gendarmerie blessé

Cette nuit du 25 au 26 janvier, une patrouille du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) à Schoelcher a été victime d'un acte grave.

Alors que les forces de l'ordre ont entrepris de contrôler deux individus pilotes de scooters sans casque sur le parking du Casino de Schoelcher, l'un des pilotes a refusé d'obtempérer et a violemment percuté, avec sa moto lancée à pleine vitesse, un des militaires de la gendarmerie, le projetant sur plusieurs mètres et le blessant gravement à la tête et au visage. Le militaire a été transporté d'urgence à l'hôpital, où son état de santé est actuellement en cours d'évaluation.

L'individu a été interpellé.

Le préfet de la Martinique condamne avec la plus grande fermeté ce comportement intolérable et toute forme de violence à l'encontre des agents chargés de veiller à la sécurité publique. Il rappelle que le refus d'obtempérer aux injonctions de s'arrêter émanant des agents des forces de l'ordre est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article L233-1 du Code de la route).

Il félicite les forces de l'ordre pour leur sang-froid et apporte tout son soutien au gendarme blessé et à ses proches.